

COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
 Reçu en préfecture le 16/04/2025
 Publié le
 ID : 032-213202567-20250410-DCM_25_03_02B-DE

EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 Avril 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 28 Mars 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, Mme DAL LAGO à Mme TROUETTE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. BARBARA, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-03-02 : BUDGET PRINCIPAL – PROJET DE FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2025

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
- Considérant la commission des Finances en date du 14/03/2025,
- Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du 27/03/2025,

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle les taux 2024 :

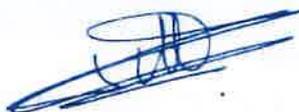
TH : 13,75 %
 TFB : 73,22 %
 TFNB : 123,39 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de maintenir, pour l'année 2025, les taux, tels que présentés ci-dessus, à savoir :

TH : 13,75 %
 TFB : 73,22 %
 TFNB : 123,39 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobis dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
 Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
 Fait à MIRANDE, le 11 Avril 2025
 Le Maire,
 Patrick FANTON




Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM_25_03_02B
Objet :	Délibération portant fixation des taux des contributions directes pour 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	032-213202567-20250410-DCM_25_03_02B-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
032-213202567-20250410-DCM_25_03_02B-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	79.6 Ko
Nom original : DCM_25_03_02Bis.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20250410-DCM_25_03_02B-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	243 Ko
Nom original : Etat 1259 2025.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20250410-DCM_25_03_02B-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 avril 2025 à 16h21min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 avril 2025 à 16h21min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 avril 2025 à 16h21min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 avril 2025 à 16h35min59s	Reçu par le MI le 2025-04-16